

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Croix Berthet à Oullins, entre le chemin Vert et la rue des Bottières, la communauté urbaine de Lyon a déjà acquis diverses parcelles de terrain.

La fin de cette opération de voirie nécessite l'acquisition de deux autres parcelles, l'une de 121 mètres carrés, l'autre de 7, dépendant de la propriété de monsieur Stempel située chemin de la Croix Berthet, à l'angle de la rue des Bottières.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, monsieur Stempel céderait ces biens au prix de 10 000 F admis par le service des domaines, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder à l'exécution de divers travaux, d'un montant de 10 000 F, rendus indispensables par le recoupement de la propriété en cause, notamment la reconstruction d'une clôture au nouvel alignement ;

B - Propose d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense résultant de l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034.

3° - La dépense relative aux travaux est évaluée à environ 10 000 F et sera imputée au budget de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,